

SARL OVALE GRAND EST

1, Rue en Machotte

57130 JOUY-AUX-ARCHES

Mail : contact@ovalegrandest.eu

Tél: 03/8763/69/54 - P: 06/46/26/91/50

Dossier n° 12072026

CITÉ ADMINISTRATIVE

1, Rue Chamoine Collin

57000 METZ

Maître d'ouvrage

PRÉFECTURE DE LA MOSELLE SGCD-SIL

9, Place Jean-Marie Rausch

57000 METZ

OPÉRATION

RÉHABILITATION DE HUIT BLOCS SANITAIRES H & F

« Côté Rue du Haut Poirier »

C.C.T.P.

Cahier des Clauses Techniques Particulières

LOT N°4
CARRELAGE



Affaire n° 12072026 : CITÉ ADMINISTRATIVE

1, Rue Chamoine Collin – 57000 METZ

Cahier des Clauses Techniques Particulières

RÉHABILITATION DE HUIT BLOCS SANITAIRES H & F

Lot n°4 : CARRELAGE

4.1 GÉNÉRALITÉS

4.1.1 Préambule

**Réhabilitation de huit blocs sanitaires sur 4 plateaux (coté musée)
Les travaux devront être achevés en tous corps d'état avant le 30 novembre 2026.**

4.1.1.1 OBJET DU PROGRAMME :

4.1.1.1.1 * Connaissance du projet :

Lors de l'étude du projet et avant la remise de son offre, l'entrepreneur doit prendre connaissance des plans, des lieux et des cahiers des charges des autres lots, notamment les dispositions communes à tous les lots, et tenir compte des exigences des clauses exposées dans les divers documents faisant l'objet du marché de travaux.

Les matériaux employés seront de premier choix et mis en œuvre suivant les règles de l'art, et la réglementation applicable au moment de l'exécution des travaux.

L'entrepreneur devra la livraison des installations en parfait état de service.

4.1.2 Objet et connaissance des travaux

4.1.2.1 VOLUME DES TRAVAUX :

4.1.2.1.1 * Description succincte des travaux :

Le présent Devis Descriptif a pour objet de décrire l'ensemble des prestations liées à la réalisation des travaux de **réhabilitation de huit blocs sanitaires** comprenant :

La dépose en démolition des faux-plafonds, des cloisons en bois séparative et gaines techniques.

Le piquage de la faïence mural.

La dépose complète des sanitaires, y compris tuyauteries et accessoires PMR.

La dépose des blocs de secours et détecteur de fumée.

La dépose et repose des radiateurs

La pose d'un doublage périphérique en BA13, y compris réalisation de gaines techniques.

La pose de faux plafond décoratif.

La réalisation de cloisons Placostil.

La pose de pavé LED.

La pose de bloc de secours et détecteur de fumée.

La pose de carrelage au sol et faïence mural.

La pose de WC sur pied et urinoir.

La Pose de lavabos.

Pose d'accessoire PMR.

Réhabilitation de la VMC.

Mise en peinture des locaux.

L'Entrepreneur par le fait même de soumissionner est réputé avoir pris parfaite connaissance des travaux à effectuer, de leur nature ainsi que de leur importance et reconnaît avoir suppléé, par les connaissances professionnelles de sa spécialité, aux détails qui pourraient être omis dans les différentes pièces contractuelles du dossier. Tous les travaux sont inclus quels que soient les méthodes et le matériel nécessaire, y compris l'évacuation et la mise en décharge.



Affaire n° 12072026 : CITÉ ADMINISTRATIVE

1, Rue Chamoine Collin – 57000 METZ

Cahier des Clauses Techniques Particulières

RÉHABILITATION DE HUIT BLOCS SANITAIRES H & F

Lot n°4 : CARRELAGE

4.1.2.2 CONNAISSANCE DES LIEUX :

4.1.2.2.1 * Connaissance des lieux :

Une visite sur site est obligatoire avant de pouvoir répondre à l'appel d'offre.

L'entreprise devra informé par mail 24h avant son intention de participé à la visite de chantier.

Personne à prévenir pour la visite du site :

Monsieur Jean-Marc AGNESOD. Mail : contact@ovalegrandest.eu

2 visites de chantier seront organisées :

Vendredi 31 juillet 2026 de 10H00 à 12H00 sur site.

Jeudi 6 aout 2026 de 10H00 à 12H00 sur site.

L'Entrepreneur est réputé avoir pris connaissance des lieux et de toutes les conditions pouvant avoir une influence sur l'exécution, sur la conception des détails, sur la qualité et les prix des ouvrages à réaliser. Cette prise de connaissance concerne notamment les possibilités d'accès des grues, nacelles, camions ou autres équipements, les possibilités de stockage et d'installation de chantier, et les servitudes qui peuvent y être attachées. L'Entrepreneur ne peut donc arguer d'ignorances quelconques à ce sujet pour prétendre à des suppléments de prix ou à des prolongations de délais.

4.1.2.3 DÉMARCHE HQE

4.1.2.3.1 * Objectif de la démarche HQE :

Il est porté à la connaissance des entreprises que le Maître d'Ouvrage demande une démarche HQE pour le programme. Les entreprises doivent donc en tenir compte dans leurs offres et porter une attention plus particulière pour employer des matériaux et des mises en œuvre ayant des fiches FDE&S. Atteindre le maximum de cibles de la démarche avec pour objectif la maîtrise des impacts sur l'environnement extérieur et créer un environnement intérieur satisfaisant.

4.1.3 Obligation de l'entrepreneur

4.1.3.1 TYPE DE MARCHE DE TRAVAUX :

4.1.3.1.1 * Lot traité global et forfaitaire :

Le présent lot est traité à PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE. Celui-ci doit être déterminé conformément aux plans d'appel d'offres de la maîtrise d'œuvre et aux indications du présent document. L'entrepreneur ne pourra ignorer les prestations des autres corps d'état dont les travaux sont exécutés en liaison avec les siens.

S'il estime qu'il y a dans le dossier de consultation des omissions, erreurs ou non conformités avec la réglementation en vigueur qui le conduisent à modifier ou à compléter les dispositions prévues dans ce dossier, il devra en tenir compte dans l'établissement de son prix. Cette modification s'accompagnerait d'une note explicative séparée et annexée à son offre.

Enfin, il est précisé que l'entrepreneur ne pourra arguer d'un oubli de localisation du devis descriptif, pour prétendre à supplément sur le prix forfaitaire de son marché, si l'ouvrage concerné figure aux plans.

4.1.4 Documents techniques contractuels

4.1.4.1 DOCUMENTS NORMATIFS :

Les dispositions particulières à chacun des lots sont précisées dans leurs spécifications techniques respectives. Sauf disposition particulière indiquée dans le présent document, la conception, les calculs, la fabrication en usine, l'exécution sur chantier, la mise en œuvre et le réglage de l'ouvrage, la

Page : 2

Maitrise d'œuvre-Architecture-Ingénierie-Expertise. Rénovation & Construction de bâtiment TCE

Sarl OVALE GRAND EST 1, Rue en Machotte 57130 JOUY-AUX-ARCHES - Tél : 03 87 63 69 54 – Mail : contact@ovalegrandest.eu - Siret : 822 315 958
00022 – CA. LORRAINE METZ



Affaire n° 12072026 : CITÉ ADMINISTRATIVE

1, Rue Chamoine Collin – 57000 METZ

Cahier des Clauses Techniques Particulières

RÉHABILITATION DE HUIT BLOCS SANITAIRES H & F

Lot n°4 : CARRELAGE

nature et la qualité des matériaux, la protection de l'ouvrage, la réception et les essais de tout ou partie de l'ouvrage sont, dans leur ensemble, conformes aux normes, règlements, prescriptions techniques et recommandations professionnelles en vigueur.

Pour tous les documents énoncés ci-après, il est retenu la dernière édition publiée à la date des pièces écrites du marché de travaux. L'Entrepreneur est tenu de signaler à la maîtrise d'œuvre toute contradiction entre les documents cités ci-dessus et le projet (plans, devis descriptifs, etc....). Les procédés et matériaux non traditionnels, non régis par les documents de référence cités ci-dessus doivent obligatoirement, lorsque ceux-ci sont instruits et prononcés par un groupe spécialisé du CSTB, posséder un Avis Technique ou un ATEX (Appréciation Technique d'Expérimentation pour les produits récents).

4.1.4.1.1 * Tous les ouvrages seront exécutés suivant les règles de l'Art et devront

* Tous les ouvrages seront exécutés suivant les règles de l'Art et devront répondre aux prescriptions techniques et fonctionnelles comprises dans les textes officiels existants le premier jour du mois de la signature du marché et notamment :

- Le code de l'Urbanisme ;
- Le code de la construction et de l'habitation ;
- Les Règles de l'Art ;
- Les Normes Françaises (NF) et Européennes (EN) homologuées ;
- Les Cahiers des Charges des DTU (Documents Techniques Unifiés) et de leurs additifs publiés par le CSTB avec les différentes mises à jour et annexes ;
- Les Cahiers des Clauses Spéciales des DTU, les règles des D.T.U. ;
- Les Règles Professionnelles ;
- Eventuellement les ATEC, ATX ou ETN ;
- La Nouvelle Réglementation Acoustique (NRA) ;
- La Réglementation Thermique (RT 2005) ;
- La Réglementation Thermique (RT 2012) ;
- La législation sur l'accessibilité aux handicapés (loi 2005-102 du 11 février 2005) ;
- Documents techniques COPREC n° 1 et n° 2 Contrôle technique des ouvrages publiés au supplément 82.51 Bis de Décembre 1982 du Moniteur ;
- Les lois, décrets, arrêtés, circulaires et recommandations intéressant la construction ;
- Le code du travail (livre 2) ;
- Le code général des collectivités territoriales (livre 2) ;
- Le code de l'environnement (partie législative) ;
- Les règlements de sécurité ;
- Les réglementations incendie ;
- Loi du 11 février 2005 relatif à l'accessibilité des personnes handicapées ;
- La note de sécurité.
- Les prescriptions de la santé publique.
- * Le règlement sanitaire duquel relève la ville de METZ
- * Les avis des Bâtiments De France ;
- * Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés privés (Norme P 03.001 de décembre 2000) ;
- * Le résultat de la campagne de sol ;
- * Les remarques du permis de démolir ;
- * Les attendus du permis de construire ;
- * La note de sécurité ;
- Les avis du coordonnateur de sécurité existants ou à venir ;
- Les avis et observations du contrôleur technique existants ou à venir.



Affaire n° 12072026 : CITÉ ADMINISTRATIVE

1, Rue Chamoine Collin – 57000 METZ

Cahier des Clauses Techniques Particulières

RÉHABILITATION DE HUIT BLOCS SANITAIRES H & F

Lot n°4 : CARRELAGE

4.1.4.1.2 * Tous les ouvrages seront exécutés suivant les règles de l'Art et devront

* Tous les ouvrages seront exécutés suivant les règles de l'Art et devront répondre aux prescriptions techniques et fonctionnelles comprises dans les textes officiels existants le premier jour du mois de la signature du marché et notamment :

- Le code de l'Urbanisme ;
- Le code de la construction et de l'habitation ;
- Les Règles de l'Art ;
- Les Normes Françaises (NF) et Européennes (EN) homologuées ;
- Les Cahiers des Charges des DTU (Documents Techniques Unifiés) et de leurs additifs publiés par le CSTB avec les différentes mises à jour et annexes ;
- Les Cahiers des Clauses Spéciales des DTU, les règles des D.T.U. ;
- Les Règles Professionnelles ;
- Eventuellement les ATEC, ATX ou ETN ;
- La Nouvelle Réglementation Acoustique (NRA) ;
- La Réglementation Thermique (RT 2005) ;
- La Réglementation Thermique (RT 2012) ;
- Documents techniques COPREC n° 1 et n° 2 Contrôle technique des ouvrages publiés au supplément 82.51 Bis de Décembre 1982 du Moniteur ;
- Les lois, décrets, arrêtés, circulaires et recommandations intéressant la construction ;
- Le code du travail (livre 2) ;
- Le code général des collectivités territoriales (livre 2) ;
- Le code de l'environnement (partie législative) ;
- Les règlements de sécurité ;
- Les réglementations incendie ;
- Loi du 11 février 2005 relatif à l'accessibilité des personnes handicapées ;
- La note de sécurité.
- Les prescriptions de la santé publique.
- * Le règlement sanitaire duquel relève la ville de
- * Les avis des Bâtiments De France ;
- * Le Cahier des Clauses Administratives Générales pour les travaux en marchés publics. Arrêté du 8 septembre 2009 ;
- * Le résultat de la campagne de sol ;
- * Les remarques du permis de démolir ;
- * Les attendus du permis de construire ;
- * La note de sécurité ;
- Les avis du coordonnateur de sécurité existants ou à venir ;
- Les avis et observations du contrôleur technique existants ou à venir.

4.1.4.1.3 * Liste (non exhaustive) des D.T.U. applicables au marché (comprenant leurs

* Liste (non exhaustive) des D.T.U. applicables au marché (comprenant leurs modifications, additifs, amendements et erratums) :

* FACADE, REVETEMENTS DE FACADES :

- NF DTU 52.2 (P61-204) de décembre 2009 : Pose collée des revêtements céramiques et assimilés – Pierres naturelles

- NF DTU 55.2 (P65-202) de décembre 2014 : Revêtements muraux attachés en pierre mince

* REVETEMENTS DE SOLS, CHAPES, PLANCHERS SURELEVÉS :

- NF DTU 26.2 (P14-201) d'avril 2008 : Chapes et dalles à base de liants hydrauliques

- NF DTU 52.1 (P61-202) de novembre 2010 : Revêtements de sol scellés

- NF DTU 52.10 (P61-203) de juin 2013 : Mise en œuvre de sous-couches isolantes sous chape ou dalle flottantes et sous carrelage scellé



Affaire n° 12072026 : CITÉ ADMINISTRATIVE

1, Rue Chamoine Collin – 57000 METZ

Cahier des Clauses Techniques Particulières

RÉHABILITATION DE HUIT BLOCS SANITAIRES H & F

Lot n°4 : CARRELAGE

- NF DTU 52.2 (P51-204) de décembre 2009 : Pose collée des revêtements céramiques et assimilés.
Pierres naturelles

4.1.4.2 LABELS, CLASSIFICATIONS, CERTIFICATIONS :

4.1.4.2.1 * Classement carreaux émaillés (Classement P.E.I.) :

(Exemple : PEI classe III).

Pour les carreaux émaillés, une classification appelée P.E.I. (Porcelain Enamel Institute) a tendance à être plus utilisée que le classement UPEC. Elle est déterminée par un essai d'usure standardisé, les carreaux sont classés de I à IV suivant leur résistance croissante à l'abrasion. Cette classification, qui est quelque fois utilisée pour les revêtements de sols, n'est applicable qu'aux carreaux émaillés, les autres étant Hors Classe P.E.I..

- Résistance à l'abrasion. La résistance à l'abrasion est égale à la dureté de l'émail sous l'action d'usure provoquée par le cheminement ou par le frottement de corps mécaniques (chariots, chaises, etc....). Cette action d'usure par frottement est étroitement liée à la conjugaison des agents mécaniques (semelle en caoutchouc, semelle en cuir, etc....) et abrasifs avec l'intensité du trafic. En respect de la norme, les carreaux sont classés en fonction de leur destination d'utilisation à l'intérieur de quatre classes définies comme ci-dessous.

- Classement PEI :

PEI II - Produits destinés à des milieux soumis à un trafic léger et à une abrasion basse sans liaisons directes avec l'extérieur tels que salles de bains, chambres, salles à manger, séjours, bureaux ;

PEI III - Produits destinés à des milieux soumis à un trafic léger et à une abrasion moyenne tels que entrées, dégagements, etc.... ;

PEI IV - Produits destinés à des milieux soumis à un trafic normal tels que maisons individuelles y compris les cuisines, les immeubles de bureaux publics, restaurants, magasins (excepté le carrelage se trouvant devant les caisses, les comptoirs d'établissements publics et les passages restreints obligatoires) ;

PEI V - Produits destinés à des milieux soumis à un trafic plus élevé ne nécessitant pas la pose de grès cérame.

- Correspondance entre UPEC et PEI :

U2 - PEI II ;

U2s - PEI III ;

U3 - PEI IV ;

U3s - PEI V ;

U4 - Hors classement (prévoir un grès cérame ou un gré étiré).

4.1.4.2.2 * Critères d'adhérence en secteur professionnel :

Les tests d'adhérence, effectués selon la norme DIN 51130 (utilisation du carrelage en secteur public et professionnel), attribuent aux revêtements céramiques des classements qui permettent leurs usages selon leur critère d'adhérence. Les critères d'évaluation du risque de glissement tiennent compte :

a) des agents glissants (type et propriété, fréquence de projection et répartition, degré moyen de salissure engendrée) ;

b) des conditions relatives à la construction (dimensions des pièces ou zones de travail) ;

c) des procédés techniques (appareils ou équipements en place) ;

d) de l'organisation (disposition des lieux et intensité du trafic piétonnier).

1) - Classement R9 (adhérence normale) :

- DEFINITION : locaux avec test ayant un angle d'inclinaison entre 3% et 10%, adhérence normale exigée.

- TYPES DE LOCAUX : zone d'accès direct vers l'extérieur des locaux publics, salles de classe, salles de guichets bancaires.



Affaire n° 12072026 : CITÉ ADMINISTRATIVE

1, Rue Chamoine Collin – 57000 METZ

Cahier des Clauses Techniques Particulières

RÉHABILITATION DE HUIT BLOCS SANITAIRES H & F

Lot n°4 : CARRELAGE

- 2) - Classement R10 (adhérence moyenne) :
- DEFINITION : locaux avec test ayant un angle d'inclinaison entre 10° à 19°, adhérence moyenne exigée.
 - TYPES DE LOCAUX : comptoirs de vente de viandes ou de produits fromagers, salles de soins, de préparation, ou de stérilisation en services hospitaliers.
- 3) - Classement R11 (adhérence élevée) :
- DEFINITION : locaux avec test ayant un angle d'inclinaison entre 19° à 27°, adhérence élevée exigée.
 - TYPES DE LOCAUX : locaux de fabrication du fromage d'une laiterie, locaux de mise en bouteilles (production de jus de fruits), comptoirs pour fleuristes.
- 4) - Classement R11V4 (adhérence élevée) :
- DEFINITION : locaux avec test ayant un angle d'inclinaison entre 19° à 27°, adhérence élevée exigée.
 - TYPES DE LOCAUX : cuisines et salles à manger jusqu'à 100 couverts, stations de lavage de véhicules.
- 5) - Classement R11V6 (adhérence élevée) :
- DEFINITION : locaux avec test ayant un angle d'inclinaison entre 19° à 27°, adhérence élevée exigée.
 - TYPES DE LOCAUX : ateliers de production de verre isolant (produit siccatif).
- 6) - Classement R12 (adhérence forte) :
- DEFINITION : locaux avec test ayant un angle d'inclinaison entre 27° à 35°, forte adhérence exigée.
 - TYPES DE LOCAUX : comptoir de vente pour poissons, cuisines dans les hôpitaux et cliniques.
- 7) - Classement R12V4 (adhérence forte) :
- DEFINITION : locaux avec test ayant un angle d'inclinaison entre 27° à 35°, forte adhérence exigée.
 - TYPES DE LOCAUX : fosse de préparation et d'essai dans un garage, grandes cuisines pour restaurants et universités.
- 8) - Classement R12V6 (adhérence forte) :
- DEFINITION : locaux avec test ayant un angle d'inclinaison entre 27° à 35°, forte adhérence exigée.
 - TYPES DE LOCAUX : locaux de transformation de la volaille, dépôts pour huiles et graisses.
- 9) - Classement R12V8 (adhérence forte) :
- DEFINITION : locaux avec test ayant un angle d'inclinaison entre 27° à 35°, forte adhérence exigée.
 - TYPES DE LOCAUX : locaux de préparation de la viande.
- 10) - Classement R13 (adhérence très forte) :
- DEFINITION : locaux avec test ayant un angle d'inclinaison supérieur à 35°, très forte adhérence exigée.
 - TYPES DE LOCAUX : usine de distribution d'eau dans une tannerie.
- 11) - Classement R13V4 (adhérence très forte) :
- DEFINITION : locaux avec test ayant un angle d'inclinaison supérieur à 35°, très forte adhérence exigée.
 - TYPES DE LOCAUX : raffinerie d'huile alimentaire.
- 12) - Classement R13V6 (adhérence très forte) :
- DEFINITION : locaux avec test ayant un angle d'inclinaison supérieur à 35°, très forte adhérence exigée.
 - TYPES DE LOCAUX : fabrication de produits d'épicerie fine et conserves de légumes.
- 13) - Classement R13V8 (adhérence très forte) :
- DEFINITION : locaux avec test ayant un angle d'inclinaison supérieur à 35°, très forte adhérence exigée.
 - TYPES DE LOCAUX : charcuteries, salles de découpage des viandes.
- 14) - Classement R13V10 (adhérence très forte) :
- DEFINITION : locaux avec test ayant un angle d'inclinaison supérieur à 35°, très forte adhérence exigée.
 - TYPES DE LOCAUX : locaux de traitement et de transformation du poisson.



Affaire n° 12072026 : CITÉ ADMINISTRATIVE

1, Rue Chamoine Collin – 57000 METZ

Cahier des Clauses Techniques Particulières

RÉHABILITATION DE HUIT BLOCS SANITAIRES H & F

Lot n°4 : CARRELAGE

4.1.4.2.3 * Critères d'adhérence pieds nus :

Les tests d'adhérence, effectués selon la norme DIN 51097 (utilisation du carrelage en zone mouillée parcourue pieds nus), attribuent aux revêtements céramiques des classements qui permettent leurs usages selon leur critère d'adhérence. Les critères d'évaluation du risque de glissement tiennent compte :

- a) des agents glissants (type et propriété, fréquence de projection et répartition, degré moyen de salissure engendrée) ;
- b) des conditions relatives à la construction (dimensions des pièces ou zones de travail) ;
- c) des procédés techniques (appareils ou équipements en place) ;
- d) de l'organisation (disposition des lieux et intensité du trafic piétonnier).

1) - Aucun classement :

- DEFINITION : locaux avec test ayant un angle d'inclinaison inférieur à 12%, aucune contrainte.

- TYPES DE LOCAUX : auvents, halls d'entrée, administrations, vestiaires et sanitaires personnel, restaurants.

2) - Classement A :

- DEFINITION : locaux avec test ayant un angle d'inclinaison entre 12% et 18%, adhérence moyenne exigée.

- TYPES DE LOCAUX : hall de piscine, sauna, local de repos du sauna, solarium.

3) - Classement B :

- DEFINITION : locaux avec test ayant un angle d'inclinaison entre 18% et 24%, adhérence élevée exigée.

- TYPES DE LOCAUX : vestiaire, douche local mouillé du sauna, pataugeoire, plage de piscine autour des bassins.

3) - Classement C :

- DEFINITION : locaux avec test ayant un angle d'inclinaison supérieur à 24%, forte adhérence exigée.

- TYPES DE LOCAUX : pédiluve, bords de bassins inclinés, escaliers conduisant à l'eau.

4.1.5 Spécifications des matériaux

4.1.5.1 DÉFINITIONS :

Ce classement est défini dans le Cahier 1905 des Cahiers du CSTB. Le règlement d'attribution de la marque NF-UPEC peut être obtenu auprès du CSTB. D'autre part, le CSTB publie annuellement la liste des produits classés bénéficiant de cette marque.

4.1.5.1.1 * Carreaux céramiques :

- Le choix des carreaux céramiques en fonction de l'utilisation envisagée. Le classement UPEC permet un choix qualitatif des carreaux céramiques. Les définitions, la classification, les caractéristiques et les spécifications de marquage des carreaux et dalles céramiques sont fixées par la norme NF EN 87 (indice de classement : P 61-101). Les différents types de carreaux sont définis par leur mode de façonnage :

a) classe A = carreaux étirés ;

b) classe B = carreaux pressés à sec ;

c) classe C = carreaux coulés.

Chacune de ces classes est divisée en quatre groupes en fonction de l'absorption d'eau des carreaux exprimée sous forme de poids d'eau absorbée. A chaque type de carreaux correspond une norme définissant les valeurs des caractéristiques (formes, dimensions, aspect, propriétés physiques, mécaniques, chimiques), le marquage et la désignation



Affaire n° 12072026 : CITÉ ADMINISTRATIVE

1, Rue Chamoine Collin – 57000 METZ

Cahier des Clauses Techniques Particulières

RÉHABILITATION DE HUIT BLOCS SANITAIRES H & F

Lot n°4 : CARRELAGE

4.1.5.1.2 * Carreaux et dalles de mosaïque de marbre :

- Carreaux et dalles de mosaïque de marbre à liant ciment et carreaux de ciment. Ces carreaux doivent satisfaire aux spécifications de la norme NF P 61-302. Le classement UPEC permet un choix qualitatif des carreaux. Les produits titulaires du droit d'usage de la marque NF sont réputés satisfaire aux spécifications de ce document et peuvent bénéficier du classement UPEC pour les carreaux à liant ciment. Le classement UPEC est défini dans le Cahier 1928 (Cahiers du CSTB).

4.1.5.1.3 * Dallages en matériaux naturels :

- Opus tout venant. Les chants des éléments sont sciés ou cassés. Les joints sont libres et variables. Les éléments sont de forme quelconque, le nombre de côtés est indifférent. Les largeurs usuelles des joints variables sont de 1 cm à 5 cm et celles des joints constants sont de 1 cm à 3 cm.
- Opus incertum ou rustique. Les chants de ces éléments sont obligatoirement des cassures. Les joints sont libres et variables. Les éléments ont des dimensions variables.
- Opus taillé. Les chants de ces éléments sont droits, sciés ou taillés, préalablement ou à la mise en place. Le devis descriptif doit indiquer si les joints sont constants ou variables. Les dimensions des éléments sont variables.
- Opus appareillé. Ce revêtement est utilisé à partir d'un plan du maître d'œuvre et d'un dessin tracé par l'entrepreneur sur les indications précises du maître d'œuvre. Dans ce dernier cas, le devis descriptif doit indiquer le module. Les chants sont libres.

4.1.5.1.4 * Dalles en ardoises :

- L'ardoise provient d'une couche naturelle (phyllade) de nature schisteuse. L'ardoise doit avoir un grain dur, ne contenir ni sulfure de fer décomposable, ni nœuds, ni veines altérables de nature à nuire aux qualités techniques du dallage. Lorsque la teneur en carbonate de calcium est supérieure à 25 %, les ardoises peuvent être assimilées à des pierres calcaires.
- Les dalles en ardoises peuvent être façonnées différemment selon leur appareillage. Elles sont obtenues par sciage ou tranchage, puis rabotage éventuel du schiste ardoisier.
- Tolérances pour les faces vue rabotée ou polie, face non vue dressée, chants sciés, dalles de formes imposées, faces polies ou rabotées, sous-face dressée :
a) Sur les côtés : ± 1 mm par dimension.
b) Sur les épaisseurs : ± 3 mm pour les épaisseurs supérieures ou égales à 2 cm, ± 2 mm pour les épaisseurs inférieures à 2 cm.
- Planéité. La flèche de la face vue ne doit pas dépasser 0,8 mm pour les dimensions inférieures ou égales à 40 cm et 1/500 de la longueur du plus grand côté pour les dimensions supérieures à 40 cm, que la surface soit concave ou convexe.
- Tolérances pour la face vue et non vue brutes de clivage, chants taillés ou sciés :
a) sur les côtés : ± 2 mm par dimension ;
b) sur les épaisseurs : ± 4 mm pour les épaisseurs supérieures ou égales à 2 cm, ± 2 mm pour les épaisseurs inférieures à 2 cm.

4.1.5.1.5 * Dalles en granit :

- On assimile aux granits tous les matériaux quartzeux et, en particulier, les quartzites et les grès siliceux. L'aspect est celui prévu par les documents particuliers du marché. Le parement non vu est brut de sciage, clivage ou de tranchage. Les chants sont généralement sciés et non démaigris. Le traitement en surface, bouchardé, layé ou similaire, nécessite une augmentation d'épaisseur. Une nouvelle technique de traitement des parements, appelée surfacage thermique, consiste à passer au jet de flamme par chalumeau les parements préalablement sciés afin de redonner au granit, par un éclatement très superficiel, l'aspect naturel que le sciage lui avait fait perdre.

Page : 8

Maitrise d'œuvre-Architecture-Ingénierie-Expertise. Rénovation & Construction de bâtiment TCE

Sarl OVALE GRAND EST 1, Rue en Machotte 57130 JOUY-AUX-ARCHES - Tél : 03 87 63 69 54 – Mail : contact@ovalegrandest.eu - Siret : 822 315 958
00022 – CA. LORRAINE METZ



Affaire n° 12072026 : CITÉ ADMINISTRATIVE

1, Rue Chamoine Collin – 57000 METZ

Cahier des Clauses Techniques Particulières

RÉHABILITATION DE HUIT BLOCS SANITAIRES H & F

Lot n°4 : CARRELAGE

- Spécifications techniques, caractéristiques physiques et géométriques. Ces dalles doivent être tirées de pierres saines non susceptibles de se décomposer sous l'effet des agents atmosphériques et ne comportant aucune trace d'argile ou de sédiments.

4.1.5.1.6 * Revêtements muraux agrafés :

- Revêtements muraux attachés en pierre mince Ces revêtements en plaques de pierre fixées à un support dont la stabilité est assurée par ailleurs. On distingue les différents types de revêtements muraux attachés ci-après :

- a) les revêtements attachés par agrafes métalliques et polochons ;
- b) les revêtements fixés par attaches métalliques sans polochons ;
- c) les revêtements fixés sur une ossature intermédiaire.

- Agrafe. Fil métallique (fixé par cheville ou scellé dans le support) enrobé dans un polochon et destiné à la fixation de plaques de pierre mince

- Attache. Accessoire tel que patte métallique ou goujon (fixé mécaniquement ou scellé dans le support) destiné à la fixation de plaques de pierre mince sans polochon

4.1.5.1.7 * Pâte de verre :

- La pâte de verre est un produit minéral présentant une phase vitreuse et d'aspect opaque, obtenu par fusion d'oxydes divers dont la silice est l'un des principaux composants. Le coefficient de dilatation de la pâte de verre est compris entre 8×10^{-6} et 9×10^{-6} dans la gamme de températures comprises entre 20 °C et + 80 °C

- Les éléments de la mosaïque de pâte de verre doivent :

- a) être entiers et la base de leur partie moulée ne doit pas être écornée ;
- b) avoir des arêtes vives et sensiblement rectilignes, provenant d'une cassure ;
- c) présenter des faces vues, dites belles faces, et des faces de pose, sensiblement planes ; les faces de pose peuvent être éventuellement striées ou nervurées.

- Les dimensions doivent être :

- a) forme de la partie moulée (face de pose) : carrée ;
- b) surface vue (belle face) : inscrite dans un carré de 21 mm × 21 mm, enveloppant un carré de 19 mm × 19 mm ;
- c) aucun élément ne doit avoir une épaisseur inférieure à 3,4 mm ni supérieure à 4,8 mm (stries et nervures comprises). L'épaisseur moyenne théorique de fabrication sera de 4,2 mm (stries et nervures comprises).

4.1.5.1.8 * Grès :

Le grès est un matériau céramique caractérisé par une très grande dureté et une excellente résistance aux agressions chimiques ou climatiques. Cette résistance est obtenue grâce à une cuisson à une température supérieure à 1 200 °C.

- Grès cérame pleine masse : c'est un carrelage teinté dans la masse. Avantage : en cas d'impact, ça ne se voit pas. Le grès cérame est réputé solide, dur et est ingélif. On peut le mettre à l'extérieur, mais à condition qu'il ait une finition antidérapante. Ce carreau n'a pas de PEI (classe), car par nature, il résiste au très grand passage (classe 5).

a) Grès brut étiré suivant les normes EN 121/186/187 (NF P 61-401/402/403) recevant une couverture d'oxydes métalliques.

b) Grès étiré porcelaine suivant les normes EN 121/176/186/187 (NF P 61-401/402/403/405) recevant une couverture d'oxydes métalliques.

c) Grès étiré vitrifié ou porcelaine finition polie suivant les normes EN 121/176/186/187 (NF P 61-401/402/403/405) recevant une couverture d'oxydes métalliques.



Affaire n° 12072026 : CITÉ ADMINISTRATIVE

1, Rue Chamoine Collin – 57000 METZ

Cahier des Clauses Techniques Particulières

RÉHABILITATION DE HUIT BLOCS SANITAIRES H & F

Lot n°4 : CARRELAGE

d) Grès étiré vitrifié ou porcelaine aspect structuré suivant les normes EN 121/176/186/187 (NF P 61-401/402/403/405) recevant une couverte d'oxydes métalliques

- Grès cérame émaillé : même pâte que le précédent. On a simplement rajouté une couche d'email pour apporter une déco supplémentaire (marbrures, brillance, satinage, nuancement...). Dans ce cas, il y a un PEI qui classe l'usure au passage de l'email.

a) Grès émaillé pressé à sec suivant la norme EN 176 (NF P 61-405) recevant une couverte d'oxydes métalliques. Résistance à l'abrasion suivant le classement PEI.

- Poli/lustré : carreaux qui ont reçu un polissage. En fonction du fabricant et du nombre de polissage, c'est un carreau qui peut être fragile à l'usure (risque de rayures).

4.1.5.2 CLASSIFICATION DES COLLES A CARRELAGE :

Les colles à carrelage sont régies par une classification issue de la publication de la norme européenne NF EN 12004, dont le but est d'harmoniser au niveau européen les exigences performancielles, qui déterminent des classes de produits.

4.1.5.2.1 * Classification des adhésifs sans ciment (colles en pâte) :

- Classe D1 : adhésif normal
- Classe D2 : adhésif amélioré (résistant à l'eau)

4.1.5.2.2 * Classification des mortiers-colle :

- Classe C1 : mortier colle normale
- Classe C2 : mortier colle améliorer
- Classe C3 : mortier colle améliorer déformable

4.1.5.2.3 * Caractéristiques complémentaires :

- E : Temps ouvert allongé
- T : Résistant au glissement
- F : Prise rapide
- G : Fluide

4.1.5.3 COMPOSITION DES COULIS DE JOINTS DE CARRELAGE :

4.1.5.3.1 * Composition et dosage :

La granularité des sables employés est fonction de la largeur du joint à réaliser :

a) joint réduit (jusqu'à 2 mm) : sable de granulométrie 0,08/0,3 mm ;

b) joint large (2 mm à 10 mm) : sable de granulométrie 0,08/1 mm ;

c) joint très large (> 10 mm) : sable de granulométrie 0,08/3 mm

Les liants admis sont :

a) des ciments CPA gris ou blancs, conformes à la norme NF P 15-301 de classe de résistance 45, 45 R, 55 et 55 R ;

b) des chaux hydrauliques conformes aux normes NF P 15-310 et NF P 15-312.

Le sable utilisé est du sable de rivière ou de carrière, lavé (ESV minimum 75), de classe 0,8/5 mm

Les coulis et mortiers sont exécutés :

a) soit en ciment pur ;

b) soit en mortier de ciment dosé de 800 kg à 1100 kg de liant par mètre cube de sable sec ;

c) soit en mortier spécial pour joints, à base de ciment, prêt à l'emploi ;

d) soit au mortier de chaux dosé de 400 kg à 1 000 kg de liant par mètre cube de sable sec.



Affaire n° 12072026 : CITÉ ADMINISTRATIVE

1, Rue Chamoine Collin – 57000 METZ

Cahier des Clauses Techniques Particulières

RÉHABILITATION DE HUIT BLOCS SANITAIRES H & F

Lot n°4 : CARRELAGE

4.1.5.3.2 * Confection :

Le coulis ou mortier est préparé en faible quantité. Il doit être fluide afin de bien pénétrer dans les joints. Le mortier doit être plastique.

4.1.5.4 JOINTS :

Les mortiers de jointoiement à base de ciment sont classés en 2 catégories selon la norme EN 13888.

- Classe CG1 : mortier de jointoiement à base de ciment normal ;
- Classe CG2 : mortier de jointoiement à base de ciment amélioré.

4.1.5.4.1 * Joints entre carreaux :

La largeur des joints entre carreaux est fonction de la nature et du format des carreaux. On distingue :

- a) joint réduit : jusqu'à 2 mm de largeur ;
- b) joint large : de 2 mm à 10 mm de largeur ;
- c) joint très large : largeur supérieure à 10 mm

La pose jointive est interdite sauf pour certains travaux de marbrerie, sur prescription spéciale. Les joints sont remplis après durcissement suffisant du mortier de pose et au plus tôt 24 h après la pose.

4.1.5.4.2 * Joints de retrait (du type joint scié) :

Les joints de retrait du gros œuvre, qui n'intéressent pas l'épaisseur totale du dallage béton, peuvent être franchis par le revêtement sans précautions particulières.

4.1.5.4.3 * Joints de fractionnement du revêtement :

- cas d'une pose adhérente, les surfaces supérieures à 60 m² sont fractionnées. Les couloirs sont fractionnés par tranches de l'ordre de 8 m de longueur. Ces fractionnements sont exécutés dans la totalité de l'épaisseur du mortier de pose et du revêtement ; Le fractionnement doit se poursuivre dans les formes E-F-G, si elles sont revêtues avant 30 jours de séchage. Dans le cas d'ouvrage d'étanchéité sous revêtement, le fractionnement de la protection du revêtement d'étanchéité doit se poursuivre dans le mortier de pose et le revêtement.
- cas d'une pose sur isolants ou cas d'une pose désolidarisée. Dans ce cas, le fractionnement des surfaces est ramené à 40 m². Ces fractionnements qui sont exécutés dans la totalité de l'épaisseur du mortier de pose et du revêtement peuvent être déportés jusqu'à la ligne de joint la plus proche.
- confection des joints. Dans tous les cas précités, les joints de fractionnement doivent avoir, en général, au moins 5 mm de largeur (3 mm dans le cas de joints sciés), et être garnis d'une matière résiliente.

4.1.5.4.4 * Joints périphériques :

A défaut d'un relevé en matériaux résilients, un vide d'au moins 3 mm doit être réservé entre la dernière rangée de carreaux et les parois verticales de murs ou cloisons ainsi qu'autour des poteaux. Ce vide doit exister dans le mortier de pose et la forme. Ce joint peut être supprimé pour les surfaces inférieures ou égales à 7 m².

4.1.5.4.5 * Joints de dilatation, de tassement du gros œuvre :

Ces joints doivent être respectés dans la forme, dans le mortier de pose et dans le revêtement. La composition même du joint doit être exécutée ou sous la responsabilité du lot Gros-œuvre.



Affaire n° 12072026 : CITÉ ADMINISTRATIVE

1, Rue Chamoine Collin – 57000 METZ

Cahier des Clauses Techniques Particulières

RÉHABILITATION DE HUIT BLOCS SANITAIRES H & F

Lot n°4 : CARRELAGE

4.2 PRECONISATION DE MISE EN ŒUVRE

4.2.1 Travaux préparatoires

4.2.1.1 EXÉCUTION DES TRAVAUX PRÉPARATOIRES :

4.2.1.1.1 * Ravaillage :

- Le ravaillage désigne un ouvrage, réalisé sur le support, permettant d'atteindre la cote de niveau souhaitée et, éventuellement, d'y loger les canalisations de plomberie, de chauffage et d'électricité. D'autres matériaux, tels que le béton de granulats légers ou des procédés spéciaux peuvent être utilisés. Cet ouvrage est réalisé soit à l'aide de sable de classe 0,08/5 mm stabilisé avec 100 kg minimum d'un liant hydraulique par mètre cube de sable ; soit de mortier maigre dosé à 150 kg minimum de liant par mètre cube de sable.

4.2.1.1.2 * Couche de désolidarisation :

- Cette couche, éventuellement nécessaire, est destinée à désolidariser la forme du support ou le mortier de pose des couches sous-jacentes. Une surépaisseur ou un excès d'humidité peut entraîner des désordres. Elle est constituée soit :

- a) d'un film de polyéthylène, d'environ 150 µm, d'épaisseur minimale ;
- b) d'un lit de sable de 1 cm ;
- c) d'un feutre bitumé type 36 S (normes NF P 84-313 à et P 84-315).

4.2.1.1.3 * Revêtement d'étanchéité :

- Les revêtements de sols ne pouvant assurer par eux-mêmes l'étanchéité, un revêtement d'étanchéité est réalisé conformément aux dispositions de l'annexe A à de la présente partie de norme.

4.2.1.1.4 * Mise en œuvre des isolants :

- La mise en place des isolants doit être faite de façon à obtenir une continuité de l'isolation et éviter la lame d'air sous l'isolant. En particulier, tout isolant rigide ayant une flèche supérieure à 4 mm/m sera rebuté ou découpé. Des précautions doivent être prises pour empêcher la pénétration de la laitance dans les joints entre panneaux, rouleaux ou entre panneaux et mur.

4.2.1.1.5 * Formes :

- On distingue les différents types de forme suivants :

- a) Lit de sable, de classe 0,08/5 mm de 2 cm d'épaisseur maximale, employé à l'état sec.
- b) Lit de 2 cm d'épaisseur en pierre concassée (calcaire, granit, basalte, porphyre, pouzzolane, silex, grès, etc.) dit grain de riz, de granularité 2 mm à 5 mm
Pour les formes A et B, une surépaisseur ou un excès d'humidité peut entraîner des désordres.
- c) Lit de sable de classe 0,08/5 mm de 3 cm à 4 cm d'épaisseur maximale stabilisé par 100/150 kg de liant hydraulique par mètre cube de sable sec.
- d) Mortier ou béton maigre, de 4 cm à 6 cm d'épaisseur, dosé soit à 175/200 kg de ciment par mètre cube ou à environ 300 kg de chaux hydraulique par mètre cube de sable sec.
- e) 3 cm à 5 cm de mortier de ciment dosé à environ 300 kg/m³, éventuellement avec armature de treillis soudé en acier doux, maille maximale : 50 mm × 50 mm et masse minimale au mètre carré de 220 g.



Affaire n° 12072026 : CITÉ ADMINISTRATIVE

1, Rue Chamoine Collin – 57000 METZ

Cahier des Clauses Techniques Particulières

RÉHABILITATION DE HUIT BLOCS SANITAIRES H & F

Lot n°4 : CARRELAGE

4.2.1.2 DOSSIER DES OUVRAGES EXÉCUTÉS :

4.2.1.2.1 * Dossier des ouvrages exécutés :

A l'issue du chantier, les plans, notes de calcul et fiches techniques doivent être complétés ou refaits de façon à être rendus conformes à l'exécution définitive. Le dossier des ouvrages exécutés comprend :

- Le dossier d'exécution mis à jour ;
- Les notices d'utilisation, de réparation et de maintenance des ouvrages ;
- Les fiches de contrôles et de la fabrication, du montage et des produits utilisés.

Ce dossier est diffusé conformément aux spécifications des pièces générales du marché.



Affaire n° 12072026 : CITÉ ADMINISTRATIVE

1, Rue Chamoine Collin – 57000 METZ

Cahier des Clauses Techniques Particulières

RÉHABILITATION DE HUIT BLOCS SANITAIRES H & F

Lot n°4 : CARRELAGE

4.3 D.Q.E.

4.3.1 Rez-de-Chaussée WC hommes

4.3.1.1 Carrelage au sol

Le titulaire du présent lot devra :

La fourniture et pose d'un carrelage au sol de section 45/45 grès cérame à passage intensif, y compris jointoiement.

Localisation : Bloc sanitaire et local technique.

1. Préparation du support : Ponçage avec un disque diamant l'ancien carrelage.
2. Fourniture et application d'un primaire d'accrochage.
3. Fourniture et pose d'un carrelage avec colle souple.
4. Fourniture et jointoiement avec un matériel à base de résine sans retrait dans la gamme SIKA ou similaire.
5. La fourniture et pose d'une barre de seuil de rattrapage de niveau assorti au carrelage (Entré du bloc sanitaire).

L'entreprise devra fournir toute la documentation sur les matériaux utilisés et présenter des échantillons de carrelage au Maître d'ouvrage et Maître d'œuvre.

4.3.1.2 Syphon de sol

Le titulaire du présent lot devra :

La découpe et la dépose en démolition du syphon de sol existant.

La fourniture et pose d'un syphon de cour de section 15/15, compris raccordement étanche sur l'écoulement existant (Coloris gris).

4.3.1.3 Faïence mural

Le titulaire du présent lot devra :

La fourniture et pose de faïence de section 50/30, y compris jointoiement.

Localisation : Bloc sanitaire.

1. Préparation du support : Grattage si nécessaire.
2. Fourniture et pose de la faïence avec colle souple.
3. Fourniture et jointoiement avec un matériel à base de résine sans retrait dans la gamme SIKA ou similaire.

L'entreprise devra fournir toute la documentation sur les matériaux utilisés et présenter des échantillons de faïence au Maître d'ouvrage et Maître d'œuvre.

4.3.2 Rez-de-Chaussée WC femmes

4.3.2.1 Carrelage au sol

Le titulaire du présent lot devra :

La fourniture et pose d'un carrelage au sol de section 45/45 grès cérame à passage intensif, y compris jointoiement.

Localisation : Bloc sanitaire.

1. Préparation du support : Ponçage avec un disque diamant l'ancien carrelage.
2. Fourniture et application d'un primaire d'accrochage.
3. Fourniture et pose d'un carrelage avec colle souple.
4. Fourniture et jointoiement avec un matériel à base de résine sans retrait dans la gamme SIKA ou similaire.
5. La fourniture et pose d'une barre de seuil de rattrapage de niveau assorti au carrelage (Entré du bloc sanitaire).

L'entreprise devra fournir toute la documentation sur les matériaux utilisés et présenter des échantillons de carrelage au Maître d'ouvrage et Maître d'œuvre.



Affaire n° 12072026 : CITÉ ADMINISTRATIVE

1, Rue Chamoine Collin – 57000 METZ

Cahier des Clauses Techniques Particulières

RÉHABILITATION DE HUIT BLOCS SANITAIRES H & F

Lot n°4 : CARRELAGE

4.3.2.2 Syphon de sol

Le titulaire du présent lot devra :

La découpe et la dépose en démolition du syphon de sol existant.

La fourniture et pose d'un syphon de cour de section 15/15, compris raccordement étanche sur l'écoulement existant (Coloris gris).

4.3.2.3 Faïence mural

Le titulaire du présent lot devra :

La fourniture et pose de faïence de section 50/30, y compris jointoiement.

Localisation : Bloc sanitaire.

1. Préparation du support : Grattage si nécessaire.

2. Fourniture et pose de la faïence avec colle souple.

3. Fourniture et jointoiement avec un matériel à base de résine sans retrait dans la gamme SIKA ou similaire.

L'entreprise devra fournir toute la documentation sur les matériaux utilisés et présenter des échantillons de faïence au Maître d'ouvrage et Maître d'œuvre.

4.3.3 1er étage WC hommes

4.3.3.1 Carrelage au sol

Le titulaire du présent lot devra :

La fourniture et pose d'un carrelage au sol de section 45/45 grès cérame à passage intensif, y compris jointoiement.

Localisation : Bloc sanitaire et local technique.

1. Préparation du support : Ponçage avec un disque diamant l'ancien carrelage.

2. Fourniture et application d'un primaire d'accrochage.

3. Fourniture et pose d'un carrelage avec colle souple.

4. Fourniture et jointoiement avec un matériel à base de résine sans retrait dans la gamme SIKA ou similaire.

5. La fourniture et pose d'une barre de seuil de rattrapage de niveau assorti au carrelage (Entrée du bloc sanitaire).

L'entreprise devra fournir toute la documentation sur les matériaux utilisés et présenter des échantillons de carrelage au Maître d'ouvrage et Maître d'œuvre.

4.3.3.2 Syphon de sol

Le titulaire du présent lot devra :

La découpe et la dépose en démolition du syphon de sol existant.

La fourniture et pose d'un syphon de cour de section 15/15, compris raccordement étanche sur l'écoulement existant (Coloris gris).

4.3.3.3 Faïence mural

Le titulaire du présent lot devra :

La fourniture et pose de faïence de section 50/30, y compris jointoiement.

Localisation : Bloc sanitaire.

1. Préparation du support : Grattage si nécessaire.

2. Fourniture et pose de la faïence avec colle souple.

3. Fourniture et jointoiement avec un matériel à base de résine sans retrait dans la gamme SIKA ou similaire.

L'entreprise devra fournir toute la documentation sur les matériaux utilisés et présenter des échantillons de faïence au Maître d'ouvrage et Maître d'œuvre.



Affaire n° 12072026 : CITÉ ADMINISTRATIVE

1, Rue Chamoine Collin – 57000 METZ

Cahier des Clauses Techniques Particulières

RÉHABILITATION DE HUIT BLOCS SANITAIRES H & F

Lot n°4 : CARRELAGE

4.3.4 1er étage WC femmes

4.3.4.1 Carrelage au sol

Le titulaire du présent lot devra :

La fourniture et pose d'un carrelage au sol de section 45/45 grès cérame à passage intensif, y compris jointoiement.

Localisation : Bloc sanitaire.

1. Préparation du support : Ponçage avec un disque diamant l'ancien carrelage.
2. Fourniture et application d'un primaire d'accrochage.
3. Fourniture et pose d'un carrelage avec colle souple.
4. Fourniture et jointoiement avec un matériel à base de résine sans retrait dans la gamme SIKA ou similaire.
5. La fourniture et pose d'une barre de seuil de rattrapage de niveau assorti au carrelage (Entré du bloc sanitaire).

L'entreprise devra fournir toute la documentation sur les matériaux utilisés et présenter des échantillons de carrelage au Maître d'ouvrage et Maître d'œuvre.

4.3.4.2 Syphon de sol

Le titulaire du présent lot devra :

La découpe et la dépose en démolition du syphon de sol existant.

La fourniture et pose d'un syphon de cour de section 15/15, compris raccordement étanche sur l'écoulement existant (Coloris gris).

4.3.4.3 Faïence mural

Le titulaire du présent lot devra :

La fourniture et pose de faïence de section 50/30, y compris jointoiement.

Localisation : Bloc sanitaire.

1. Préparation du support : Grattage si nécessaire.
2. Fourniture et pose de la faïence avec colle souple.
3. Fourniture et jointoiement avec un matériel à base de résine sans retrait dans la gamme SIKA ou similaire.

L'entreprise devra fournir toute la documentation sur les matériaux utilisés et présenté des échantillons de faïence au Maître d'ouvrage et Maître d'œuvre.

4.3.5 2ème étage WC hommes

4.3.5.1 Carrelage au sol

Le titulaire du présent lot devra :

La fourniture et pose d'un carrelage au sol de section 45/45 grès cérame à passage intensif, y compris jointoiement.

Localisation : Bloc sanitaire et local technique.

1. Préparation du support : Ponçage avec un disque diamant l'ancien carrelage.
2. Fourniture et application d'un primaire d'accrochage.
3. Fourniture et pose d'un carrelage avec colle souple.
4. Fourniture et jointoiement avec un matériel à base de résine sans retrait dans la gamme SIKA ou similaire.
5. La fourniture et pose d'une barre de seuil de rattrapage de niveau assorti au carrelage (Entré du bloc sanitaire).

L'entreprise devra fournir toute la documentation sur les matériaux utilisés et présenter des échantillons de carrelage au Maître d'ouvrage et Maître d'œuvre.



Affaire n° 12072026 : CITÉ ADMINISTRATIVE

1, Rue Chamoine Collin – 57000 METZ

Cahier des Clauses Techniques Particulières

RÉHABILITATION DE HUIT BLOCS SANITAIRES H & F

Lot n°4 : CARRELAGE

4.3.5.2 Syphon de sol

Le titulaire du présent lot devra :

La découpe et la dépose en démolition du syphon de sol existant.

La fourniture et pose d'un syphon de cour de section 15/15, compris raccordement étanche sur l'écoulement existant (Coloris gris).

4.3.5.3 Faïence mural

Le titulaire du présent lot devra :

La fourniture et pose de faïence de section 50/30, y compris jointoiement.

Localisation : Bloc sanitaire.

1. Préparation du support : Grattage si nécessaire.

2. Fourniture et pose de la faïence avec colle souple.

3. Fourniture et jointoiement avec un matériel à base de résine sans retrait dans la gamme SIKA ou similaire.

L'entreprise devra fournir toute la documentation sur les matériaux utilisés et présenter des échantillons de faïence au Maître d'ouvrage et Maître d'œuvre.

4.3.6 2^{ème} étage WC femmes

4.3.6.1 Carrelage au sol

Le titulaire du présent lot devra :

La fourniture et pose d'un carrelage au sol de section 45/45 grès cérame à passage intensif, y compris jointoiement.

Localisation : Bloc sanitaire.

1. Préparation du support : Ponçage avec un disque diamant l'ancien carrelage.

2. Fourniture et application d'un primaire d'accrochage.

3. Fourniture et pose d'un carrelage avec colle souple.

4. Fourniture et jointoiement avec un matériel à base de résine sans retrait dans la gamme SIKA ou similaire.

5. La fourniture et pose d'une barre de seuil de rattrapage de niveau assorti au carrelage (Entré du bloc sanitaire).

L'entreprise devra fournir toute la documentation sur les matériaux utilisés et présenter des échantillons de carrelage au Maître d'ouvrage et Maître d'œuvre.

4.3.6.2 Syphon de sol

Le titulaire du présent lot devra :

La découpe et la dépose en démolition du syphon de sol existant.

La fourniture et pose d'un syphon de cour de section 15/15, compris raccordement étanche sur l'écoulement existant (Coloris gris).

4.3.6.3 Faïence mural

Le titulaire du présent lot devra :

La fourniture et pose de faïence de section 50/30, y compris jointoiement.

Localisation : Bloc sanitaire.

1. Préparation du support : Grattage si nécessaire.

2. Fourniture et pose de la faïence avec colle souple.

3. Fourniture et jointoiement avec un matériel à base de résine sans retrait dans la gamme SIKA ou similaire.

L'entreprise devra fournir toute la documentation sur les matériaux utilisés et présenté des échantillons de faïence au Maître d'ouvrage et Maître d'œuvre.



Affaire n° 12072026 : CITÉ ADMINISTRATIVE

1, Rue Chamoine Collin – 57000 METZ

Cahier des Clauses Techniques Particulières

RÉHABILITATION DE HUIT BLOCS SANITAIRES H & F

Lot n°4 : CARRELAGE

4.3.7 3^{ème} étage WC hommes

4.3.7.1 Carrelage au sol

Le titulaire du présent lot devra :

La fourniture et pose d'un carrelage au sol de section 45/45 grès cérame à passage intensif, y compris jointoiement.

Localisation : Bloc sanitaire et local technique.

1. Préparation du support : Ponçage avec un disque diamant l'ancien carrelage.
2. Fourniture et application d'un primaire d'accrochage.
3. Fourniture et pose d'un carrelage avec colle souple.
4. Fourniture et jointoiement avec un matériel à base de résine sans retrait dans la gamme SIKA ou similaire.
5. La fourniture et pose d'une barre de seuil de rattrapage de niveau assorti au carrelage (Entré du bloc sanitaire).

L'entreprise devra fournir toute la documentation sur les matériaux utilisés et présenter des échantillons de carrelage au Maître d'ouvrage et Maître d'œuvre.

4.3.7.2 Syphon de sol

Le titulaire du présent lot devra :

La découpe et la dépose en démolition du syphon de sol existant.

La fourniture et pose d'un syphon de cour de section 15/15, compris raccordement étanche sur l'écoulement existant (Coloris gris).

4.3.7.3 Faïence mural

Le titulaire du présent lot devra :

La fourniture et pose de faïence de section 50/30, y compris jointoiement.

Localisation : Bloc sanitaire.

1. Préparation du support : Grattage si nécessaire.
2. Fourniture et pose de la faïence avec colle souple.
3. Fourniture et jointoiement avec un matériel à base de résine sans retrait dans la gamme SIKA ou similaire.

L'entreprise devra fournir toute la documentation sur les matériaux utilisés et présenter des échantillons de faïence au Maître d'ouvrage et Maître d'œuvre.

4.3.8 3^{ème} étage WC femmes

4.3.8.1 Carrelage au sol

Le titulaire du présent lot devra :

La fourniture et pose d'un carrelage au sol de section 45/45 grès cérame à passage intensif, y compris jointoiement.

Localisation : Bloc sanitaire.

1. Préparation du support : Ponçage avec un disque diamant l'ancien carrelage.
2. Fourniture et application d'un primaire d'accrochage.
3. Fourniture et pose d'un carrelage avec colle souple.
4. Fourniture et jointoiement avec un matériel à base de résine sans retrait dans la gamme SIKA ou similaire.
5. La fourniture et pose d'une barre de seuil de rattrapage de niveau assorti au carrelage (Entré du bloc sanitaire).

L'entreprise devra fournir toute la documentation sur les matériaux utilisés et présenter des échantillons de carrelage au Maître d'ouvrage et Maître d'œuvre.



Affaire n° 12072026 : CITÉ ADMINISTRATIVE

1, Rue Chamoine Collin – 57000 METZ

Cahier des Clauses Techniques Particulières

RÉHABILITATION DE HUIT BLOCS SANITAIRES H & F

Lot n°4 : CARRELAGE

4.3.8.2 Syphon de sol

Le titulaire du présent lot devra :

La découpe et la dépose en démolition du siphon de sol existant.

La fourniture et pose d'un siphon de cour de section 15/15, compris raccordement étanche sur l'écoulement existant (Coloris gris).

4.3.8.3 Faïence mural

Le titulaire du présent lot devra :

La fourniture et pose de faïence de section 50/30, y compris jointoiement.

Localisation : Bloc sanitaire.

1. Préparation du support : Grattage si nécessaire.

2. Fourniture et pose de la faïence avec colle souple.

3. Fourniture et jointoiement avec un matériel à base de résine sans retrait dans la gamme SIKA ou similaire.

L'entreprise devra fournir toute la documentation sur les matériaux utilisés et présenter des échantillons de faïence au Maître d'ouvrage et Maître d'œuvre.



Affaire n° 12072026 : CITÉ ADMINISTRATIVE

1, Rue Chamoine Collin – 57000 METZ

Cahier des Clauses Techniques Particulières

RÉHABILITATION DE HUIT BLOCS SANITAIRES H & F

Lot n°4 : CARRELAGE

WC/H



Page : 20

Maitrise d'œuvre-Architecture-Ingénierie-Expertise. Rénovation & Construction de bâtiment TCE

Sarl OVALE GRAND EST 1, Rue en Machotte 57130 JOUY-AUX-ARCHES - Tél : 03 87 63 69 54 – Mail : contact@ovalegrandest.eu - Siret : 822 315 958
00022 – CA. LORRAINE METZ



Affaire n° 12072026 : CITÉ ADMINISTRATIVE

1, Rue Chamoine Collin – 57000 METZ

Cahier des Clauses Techniques Particulières

RÉHABILITATION DE HUIT BLOCS SANITAIRES H & F

Lot n°4 : CARRELAGE

WC/H



Page : 21

Maitrise d'œuvre-Architecture-Ingénierie-Expertise. Rénovation & Construction de bâtiment TCE

Sarl OVALE GRAND EST 1, Rue en Machotte 57130 JOUY-AUX-ARCHES - Tél : 03 87 63 69 54 – Mail : contact@ovalegrandest.eu - Siret : 822 315 958
00022 – CA. LORRAINE METZ



Affaire n° 12072026 : CITÉ ADMINISTRATIVE

1, Rue Chamoine Collin – 57000 METZ

Cahier des Clauses Techniques Particulières

RÉHABILITATION DE HUIT BLOCS SANITAIRES H & F

Lot n°4 : CARRELAGE

WC/H



Page : 22

Maitrise d'œuvre-Architecture-Ingénierie-Expertise. Rénovation & Construction de bâtiment TCE

Sarl OVALE GRAND EST 1, Rue en Machotte 57130 JOUY-AUX-ARCHES - Tél : 03 87 63 69 54 – Mail : contact@ovalegrandest.eu - Siret : 822 315 958
00022 – CA. LORRAINE METZ



Affaire n° 12072026 : CITÉ ADMINISTRATIVE

1, Rue Chamoine Collin – 57000 METZ

Cahier des Clauses Techniques Particulières

RÉHABILITATION DE HUIT BLOCS SANITAIRES H & F

Lot n°4 : CARRELAGE

WC/H



Page : 23

Maitrise d'œuvre-Architecture-Ingénierie-Expertise. Rénovation & Construction de bâtiment TCE

Sarl OVALE GRAND EST 1, Rue en Machotte 57130 JOUY-AUX-ARCHES - Tél : 03 87 63 69 54 – Mail : contact@ovalegrandest.eu - Siret : 822 315 958
00022 – CA. LORRAINE METZ



Affaire n° 12072026 : CITÉ ADMINISTRATIVE

1, Rue Chamoine Collin – 57000 METZ

Cahier des Clauses Techniques Particulières

RÉHABILITATION DE HUIT BLOCS SANITAIRES H & F

Lot n°4 : CARRELAGE

WC/F



Page : 24

Maitrise d'œuvre-Architecture-Ingénierie-Expertise. Rénovation & Construction de bâtiment TCE

Sarl OVALE GRAND EST 1, Rue en Machotte 57130 JOUY-AUX-ARCHES - Tél : 03 87 63 69 54 – Mail : contact@ovalegrandest.eu - Siret : 822 315 958
00022 – CA. LORRAINE METZ



Affaire n° 12072026 : CITÉ ADMINISTRATIVE

1, Rue Chamoine Collin – 57000 METZ

Cahier des Clauses Techniques Particulières

RÉHABILITATION DE HUIT BLOCS SANITAIRES H & F

Lot n°4 : CARRELAGE

WC/F



Page : 25

Maitrise d'œuvre-Architecture-Ingénierie-Expertise. Rénovation & Construction de bâtiment TCE

Sarl OVALE GRAND EST 1, Rue en Machotte 57130 JOUY-AUX-ARCHES - Tél : 03 87 63 69 54 – Mail : contact@ovalegrandest.eu - Siret : 822 315 958
00022 – CA. LORRAINE METZ